SIWF ISFM FMH

Spécialiste en médecine légale

Programme de formation postgraduée du 1er juillet 2001
(dernière révision: 6 septembre 2007)

Accrédité par le Département fédéral de l'intérieur: 1er septembre 2011

SIWF Schweizerisches Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung | ISFM Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue
FMH | Elfenstrasse 18 | Postfach 170 | 3000 Bern 15 | Telefon +41 31 359 11 11 | Fax +41 31 359 11 12 | siwf@fmh.ch | www.siwf.ch

Spécialiste en médecine légale

Programme de formation postgraduée

1. Généralités

La formation postgraduée doit permettre au futur spécialiste d'acquérir les connaissances et techniques qui le rendront apte à pratiquer, sous sa propre responsabilité, dans l'ensemble de la médecine légale, en qualité d'intermédiaire entre la médecine et le droit.

2. Durée, structure et dispositions complémentaires

2.1 Durée et structure de la formation postgraduée

La formation postgraduée de spécialiste en médecine légale dure 5 ans, à répartir comme suit:

Formation non spécifique:

- 1 an dans une discipline clinique

Formation spécifique

- 4 ans de médecine légale,
  dont 1 an au plus peut être remplacé par des périodes d'au moins 6 mois en
  - pathologie
  - psychiatrie médico-légale ou
  - biologie moléculaire.

Pour la psychiatrie médico-légale et la biologie moléculaire, il est recommandé de demander une confirmation de validation avant le début de la formation.

2.2 Dispositions complémentaires

- Au plus 6 mois d'activité de recherche peuvent être validés en tant que formation postgraduée spécifique ou non spécifique.
- Pour la formation postgraduée pratique, il faut obtenir au moins 650 points conformément au chiffre 3.2.

3. Contenu de la formation postgraduée

3.1 Théorie

- Connaissance approfondie des dispositions légales relatives à l'examen et à la nature juridique du cadavre.

- Comportement adéquat sur le lieu du crime ou de la découverte d'un cadavre. Maîtrise de l'inspection légale et de l'évaluation de l'heure présumée du décès.

- Maîtrise des techniques de dissection médico-légales, y compris la documentation des résultats (photos, radiographies); exécution d'examens macroscopiques et microscopiques, interprétation des résultats. Maîtrise de la prise d'échantillons et connaissance de leur examen.

- Connaissance approfondie de l'épidémiologie, l'étiologie et la pathogenèse des cas de mort naturelle subite et inattendue chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson.

- Connaissance approfondie des particularités médico-judiciaires en cas de décès ou de troubles de la santé à la suite de lésions d'origine extérieure (violence par objet tranchant, pointu ou contondant, coup de feu, diverses formes de strangulation et d'asphyxie mécanique, électricité, radiations, froid ou chaleur, etc.).

- Maîtrise de l'examen physique en cas de lésions corporelles et de délits sexuels.

- Maîtrise des méthodes médicales d'identification et connaissances en odontologie médico-légale, connaissance des procédés d'estimation de l'âge.

- Connaissance approfondie des causes et de la fréquence des accidents de la circulation, des diverses formes d'accidents ou de blessures ainsi que de la reconstitution d'accidents.

- Connaissance des principaux poisons et des intoxications chez une personne en vie ou décédée.

- Maîtrise de l'expertise de l'état d'ébriété, de l'intoxication médicamenteuse et de la toxicomanie.

- Evaluation de l'utilité de l'examen toxicologique. Connaissance des principes et méthodes des analyses toxico-chimiques et de l'interprétation des résultats d'analyses.

- Connaissance des dispositions légales en matière de filiation biologique. Connaissance des méthodes d'investigation, de leur efficacité et de leur valeur probante.

- Maîtrise des prélèvements de traces biologiques et connaissance des conditions de leur entreposage; connaissance des méthodes d'examen et de leur valeur probante en matière de reconstitution et de mise en évidence de traces. Connaissance des traces non biologiques et de leur importance en criminalistique.

- Connaissance des dispositions juridiques (droit pénal, droit civil, droit des obligations, droit de la circulation routière, droit des assurances, droit administratif et droit professionnel) importantes sur le plan médical. Connaissances approfondies des principes de déontologie et d'éthique importants pour les décisions d'ordre médical, notamment à propos des bases légales du rapport médecin-patient (information, consentement, devoir de documentation, secret médical, responsabilité civile, etc.).

- Connaissances des principes en matière de gestion de la sécurité lors de l'examen et du traitement de personnes malades et en bonne santé; compétences en matière de gestion des risques et des complications. Ces connaissances et compétences comprennent entre autres la détection et la maîtrise de situations présentant un risque accru d'événements indésirables.

- Connaissances des expertises médico-légales et des examens importants en médecine de la circulation routière, médecine pénitentiaire et psychiatrie médico-légale, notamment pour les questions d'aptitude et de capacité (conduite d'un véhicule, capacité de travail, capacité de discernement, responsabilité, tutelle, capacité de comparaître en justice, capacité de supporter l'incarcération, conditions préalables aux mesures pénales).

3.2 Pratique

	Nbre de points min.	max.
• Exécution autonome d'inspections légales sur les lieux du crime et de la découverte ou en un lieu approprié, y compris les conclusions	50	75
• Exécution autonome d'autopsies de nature médico-légale	100	250
• Exécution autonome d'examens clinico-judiciaires (lésions corporelles, enfants maltraités, délits sexuels, etc.)	50	100
• Elaboration d'expertises portant sur le taux d'alcoolémie (calculs rétrogrades assistés par ordinateur non compris)	25	150
• Participation à l'exécution et à l'évaluation d'analyses chimio-toxicologiques (1 point par analyse)	10	40
• Participation à l'exécution et à l'évaluation d'analyses de filiation biologique (1 point par cas)	10	20
• Participation à l'exécution et à l'évaluation d'analyses de traces génético-judiciaires (1 point par cas)	10	30
• Autres examens de traces biologiques, par ex. tests préalables, examens au microscope (1 point par examen)	10	30
• Expertises visant à établir la causalité, à reconstituer des faits, à interpréter des tableaux cliniques de lésions et à évaluer les circonstances de décès. Expertises sur l'aptitude et la capacité de conduire un véhicule, sur des questions en relation avec la médecine pénitentiaire, etc. Expertises de psychiatrie judiciaire (1 point par expertise) **Nombre maximal d'expertises prises en compte:** 250 expertises portant sur des autopsies 60 expertises portant sur des lésions corporelles 60 expertises de médecine de la circulation routière 60 expertises de médecine pénitentiaire 60 expertises de psychiatrie judiciaire	200	400

min. = minimum de points exigé
max. = maximum de points pris en compte

3.3 Conditions supplétives ou supplémentaires

- Fréquentation d'au plus 4 sessions de formation postgraduée et continue en médecine légale (1 session = 5 points)
- Publications (en tant qu'auteur principal d'un travail original revu par des pairs: 20 points; en tant qu'auteur d'autres publications dans une revue scientifique: 10 points)

Total des points à obtenir : 650 points

4. Règlement d'examen

4.1 But de l'examen

La réussite de l'examen constitue la preuve que le candidat a acquis, dans le domaine de la médecine légale, les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour effectuer des examens et établir des expertises sous sa propre responsabilité.

4.2 Matière d'examen

La matière d'examen correspond aux exigences théoriques et pratiques mentionnées au point 3 du présent programme de formation.

4.3 Commission d'examen

Les membres de la commission d'examen sont désignés tous les 4 ans par l'assemblée générale de la Société suisse de médecine légale (SSML). La commission se compose:

- d'un président ayant de l'expérience en matière d'examens et
- de deux assesseurs,

tous détenteurs du titre de spécialiste en médecine légale et membres ordinaires de la SSML.

La commission d'examen est responsable de l'organisation de l'examen et de la rédaction des procès-verbaux s'y rapportant. Elle se prononce sur la réussite de l'examen après avoir pris connaissance de la proposition des experts.

Au plus tard 6 semaines après la réception des inscriptions à l'examen, la commission d'examen nomme comme experts:

- un président, enseignant universitaire en médecine légale (spécialiste en médecine légale et membre ordinaire de la SSML), qui ne peut cependant être le supérieur du candidat;
- un représentant du corps intermédiaire ayant de l'expérience en matière d'examens (membre ordinaire de la SSML);
- un membre ordinaire de la SSML pour la rédaction du procès-verbal.

Le candidat peut faire opposition à la composition du groupe d'experts en adressant une requête écrite et motivée à la commission d'examen au moins un mois avant l'examen. Si le recours est accepté, de nouveaux experts doivent être nommés; l'examen a alors lieu au plus tôt après 3 mois, au plus tard après 6 mois.

4.4 Type d'examen

L'examen a lieu en deux sessions d'une demi-journée (à la suite) et comprend trois parties:

Première partie: examen médico-légal sur le cadavre:
(Examen pratique, durée: 3 à 4 heures)
Le candidat procède à un examen externe et interne du cadavre selon les règles en vigueur dans l'établissement concerné. Il met ses constatations par écrit (diagnostic), rédige un rapport d'expertise provisoire et répond oralement à des questions se rapportant à l'examen et aux mesures à prendre ultérieurement.

Deuxième partie: examen médico-légal sur le vivant
(Examen oral: durée 2 heures)
Le candidat reçoit au moins deux cas bien documentés du domaine de la médecine légale clinique (lésions corporelles, délit sexuel, maltraitance d'enfants, médecine de la circulation routière, etc.), les examine et répond oralement aux questions posées dans ce contexte. Le candidat peut également effectuer, en remplacement, un examen corporel et une expertise d'une personne.

Troisième partie: questions sur l'ensemble du domaine de la médecine légale
(Examen oral: durée au moins 1 heure)
La veille de l'examen, le président de la commission d'experts en arrête le programme définitif. En l'absence de sujet d'autopsie approprié, un ajournement à brève échéance, d'une semaine au plus, est autorisé.

4.5 Modalités de l'examen

4.5.1 Moment de l'examen
Il est recommandé de passer l'examen de spécialiste au plus tôt durant la dernière année de la formation postgraduée réglementaire.

4.5.2 Lieu et date de l'examen
L'examen a lieu une fois par an en automne. Comme il s'agit d'un petit nombre d'examens effectués à différents endroits, le président de la commission d'examen fixe les dates d'examen de manière individuelle, d'entente avec les directeurs d'instituts concernés, les experts et les candidats, au moins 4 mois à l'avance. L'annonce de l'inscription à l'examen a lieu lors de l'assemblée des délégués de la SSML en automne de l'année précédente. Les directeurs d'instituts concernés en informent leurs collaborateurs.

En règle générale, l'examen se déroule dans l'établissement de formation du candidat. Si le candidat n'est pas en formation dans un institut de médecine légale au moment de l'examen, celui-ci se déroulera dans son ancien établissement de formation médico-légal. Sur demande écrite du candidat à la commission d'examen, l'examen peut se tenir ailleurs. La commission décide du nouvel endroit où aura lieu la session.

4.5.3 Procès-verbal
L'examen donne lieu à un procès-verbal dactylographié par le secrétaire. Le procès verbal est signé par les membres de la commission d'experts et remis au président de la commission d'examen.

Les experts joignent au procès-verbal leur appréciation et leur proposition sur l'issue de l'examen.

4.5.4 Langue
L'examen se déroule en allemand ou en français.

4.5.5 Taxe d'examen
La SSML perçoit une taxe d'examen, dont le montant est fixé par le comité. Si l'inscription est retirée pour des raisons de force majeure au moins trois semaines avant la date, la taxe est restituée.

4.6 Critères d'évaluation
L'examen de spécialiste est considéré comme réussi si ses trois parties ont été passées avec succès. L'appréciation de chaque partie de l'examen, de même que l'appréciation finale, est donnée par la mention «réussi» ou «non réussi».

4.7 Répétition de l'examen et recours

Le résultat de l'examen doit être communiqué par écrit au candidat.

L'examen de spécialiste peut être repassé autant de fois que nécessaire.

En cas d'échec, le candidat peut contester la décision négative dans un délai de 60 jours auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP).

Les décisions prises par la CO TFP peuvent faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif fédéral (cf. art. 59, 3e al. de la RFP).

5. Critères de classification des établissements de formation postgraduée

5.1 Les établissements de formation postgraduée en médecine légale sont répartis en trois catégories: A, B et C.

5.2 Sont reconnus comme établissements de formation postgraduée en médecine légale, les instituts intégrés à l'enseignement d'une université, les départements de médecine légale des hôpitaux cantonaux ou des hôpitaux publics, les autres institutions publiques actives dans le domaine de la médecine légale, ainsi que les instituts privés de médecine légale en Suisse, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes:

5.2.1 Etablissements de formation de catégorie A (4 ans)

- Le responsable de l'établissement de formation (directeur/médecin-chef) est spécialiste en médecine légale et membre du corps enseignant d'une université suisse.
- Le responsable de l'établissement de formation doit être spécialiste en médecine légale, exercer cette fonction à plein temps et occuper une fonction dirigeante (médecin dirigeant/chef de clinique).
- L'établissement de formation dispose d'au moins un poste de formation postgraduée.
- L'établissement de formation dispose d'un département de médecine, d'un département chimio-toxicologique et d'un département de génétique judiciaire.
- Des sessions de formation postgraduée y sont régulièrement organisées (3 h par semaine).
- Une activité de recherche scientifique y est exercée.
- Enseignement pratique de la gestion indépendante de problèmes éthiques lors de la prise en charge de personnes en bonne santé et de malades dans des situations typiques de la discipline.
- La gestion des risques et des fautes est réglée dans le concept de formation postgraduée. En font partie, entre autres, un système de saisie des incidents critiques (CIRS), un concept sur la manière de procéder face aux personnes annonçant des incidents critiques, un inventaire régulier et systématique des examens et traitements pour en examiner les incidents critiques ainsi qu'une participation active à leur saisie et à leur analyse.

5.2.2 Etablissements de formation de catégorie B (2 ans)

- Le responsable de l'établissement de formation est spécialiste en médecine légale (médecin dirigeant/chef de clinique).
- L'établissement de formation dispose d'au moins un poste de formation postgraduée.

- L'établissement de formation effectue régulièrement des autopsies et fournit régulièrement des prestations dans le domaine clinique de la médecine légale.
- Des sessions de formation postgraduée y sont régulièrement organisées (2 h par semaine).
- Une activité de recherche scientifique y est exercée.
- Enseignement pratique de la gestion indépendante de problèmes éthiques lors de la prise en charge de personnes en bonne santé et de malades dans des situations typiques de la discipline.
- La gestion des risques et des fautes est réglée dans le concept de formation postgraduée. En font partie, entre autres, un système de saisie des incidents critiques (CIRS), un concept sur la manière de procéder face aux personnes annonçant des incidents critiques, un inventaire régulier et systématique des examens et traitements pour en examiner les incidents critiques ainsi qu'une participation active à leur saisie et à leur analyse.

5.2.3 Etablissements de formation de catégorie C (1 an)

- Le responsable de l'établissement de formation est spécialiste en médecine légale.
- L'établissement de formation dispose d'au moins un poste de formation postgraduée à temps partiel (50%).
- L'établissement de formation fournit régulièrement des prestations dans le domaine clinique de la médecine légale (expertises médico-légales de lésions, médecine de la circulation routière, médecine pénitentiaire, psychiatrie judiciaire ou en génétique judiciaire).
- Enseignement pratique de la gestion indépendante de problèmes éthiques lors de la prise en charge de personnes en bonne santé et de malades dans des situations typiques de la discipline.
- La gestion des risques et des fautes est réglée dans le concept de formation postgraduée. En font partie, entre autres, un système de saisie des incidents critiques (CIRS), un concept sur la manière de procéder face aux personnes annonçant des incidents critiques, un inventaire régulier et systématique des examens et traitements pour en examiner les incidents critiques ainsi qu'une participation active à leur saisie et à leur analyse

6. Dispositions transitoires

Le présent programme de formation postgraduée est entré en vigueur le 1er juillet 2001 suite à une décision du Comité central de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Tout candidat ayant terminé sa formation postgraduée selon l'ancien programme de formation le 30 juin 2004 au plus tard peut demander à recevoir le titre selon les anciennes prescriptions du 1er janvier 1995.

Révisions: 29 mars 2007 (chiffres 3.1, 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3; approuvés par la CFPC)
6 septembre 2007 (chiffres 3.1, 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3, complément Sécurité des patients; approuvés par la CFPC)

Bern, 23.10.2007/pb
WB-Programme/Rechtsmedizin/2007/rechtsmedizin_version_internet_f.docx